



Côte d'Ivoire - Normalisation



Avant-projet de Protocole d'entente entre Cote d'Ivoire CODINORM et l'ASTM International

CODINORM et l'ASTM International désirent affermir leurs relations par ce Protocole d'entente afin de pourvoir plus efficacement aux besoins du peuple du Cote d'Ivoire, de maintenir la croissance économique du Cote d'Ivoire, et de collaborer dans l'élaboration des normes nationales de santé, de sécurité et de la sauvegarde de l'environnement.

Vu que CODINORM et l'ASTM doivent encourager l'intégration et la coopération et désirent éviter tout chevauchement technique dans la mesure du possible,

Ces organismes établissent cette entente, qui a pour buts :

1. De promouvoir la communication entre les deux organismes ;
2. D'éviter dans la mesure du possible tout chevauchement d'efforts ;
3. De promouvoir la connaissance des activités d'élaboration des normes de chacun des organismes ;
4. D'utiliser les ressources de l'ASTM International afin de raffermir le système national de normes établi par CODINORM ;
5. De promouvoir la contribution de CODINORM au contenu des normes ASTM International par une participation augmentée de CODINORM dans le procès d'élaboration des normes de l'ASTM International ;
6. De promouvoir la réception et l'emploi mondiaux des normes de l'ASTM International.

ARTICLE A.

L'ASTM International s'engage :

1. A fournir chaque année gratuitement, par abonnement électronique, à CODINORM l'ensemble total des normes élaborées par l'ASTM International ;
2. A promulguer, conjointement avec CODINORM, des normes industrielles et de parrainer des programmes d'entraînement ;
3. A offrir gratuitement une affiliation participative aux représentants de CODINORM à tout comité technique pertinent, et de leur octroyer les droits des affiliés de l'ASTM International, y compris :
 - a. La participation à tout comité technique de l'ASTM International ;
 - b. L'accès électronique « réservé aux membres » aux réseaux des affiliés dans les industries qui concernent CODINORM (en ce qui concerne les comités auxquels participent les représentants de CODINORM) ;
 - c. Des informations sur toutes les actions normatives prises par l'ASTM International ;
 - d. Accès à et participation dans l'élaboration des projets de normes par voix officielle ;

- e. Un accès augmenté aux informations actuelles qui concernent des industries spécifiques, par l'assistance aux réunions d'élaboration de normes, aux colloques et aux ateliers ;
- f. Une participation dans la planification et la conduite des réunions, y compris celles qui ont lieu électroniquement ;
- g. Un abonnement annuel à *Standardization News*, la revue bimestrielle de l'ASTM ;
- h. Une réduction des frais d'inscription aux colloques et ateliers.

ARTICLE B.

CODINORM s'engage :

1. A mettre à la disposition des utilisateurs du Centre d'Information de CODINORM les normes en vigueur de l'ASTM International par un lien électronique au site internet de l'ASTM International (www.astm.org). Cette page internet utilisera le symbole social de l'ASTM sur sa page d'accueil ;
2. A identifier et à servir de liaison entre les dirigeants industriels, les parties intéressées et les experts techniques associés de CODINORM, et les comités techniques de l'ASTM International ; à encourager une participation active et directe (éventuellement par internet) dans ces comités à travers un examen et commentaire des projets de normes ASTM International, fin d'assurer la conformité des dites normes aux exigences et besoins des industries associées de CODINORM ;
3. A chercher et à recruter des partenaires pour la livraison et la mise en œuvre des initiatives de l'ASTM International (tels que les Programmes de Contrôle de Qualité Interlaboratoire, le Programme de Formation Technique et Professionnelle) ;
4. A promouvoir la pertinence des normes de l'ASTM International, dans la mesure qu'elles répondent aux besoins réglementaires CODINORM, et à incorporer par référence les normes ASTM International dans la mesure du possible ;
5. A faire parvenir à l'ASTM International un rapport annuel concernant la participation de CODINORM aux activités de normalisation de l'ASTM.

ARTICLE C.

L'ASTM International et CODINORM entendent que ce dernier emploie les normes de l'ASTM International dans la mesure du possible dans l'élaboration des normes nationales du CODINORM, tout en reconnaissant d'une manière convenable les droits d'auteur de l'ASTM International. Ils entendent aussi que les normes de l'ASTM International seront adoptées, dans la mesure du possible, comme base des normes nationales CODINORM, selon les provisions ci-dessous.

En échange des promesses et des accords qui figurent dans ce Protocole d'entente, l'ASTM International accordera à CODINORM une licence gratuite, limitée et non exclusive, pour l'adoption et la désignation des normes ASTM comme des normes nationales CODINORM, sujet aux modalités et conditions suivantes :

1. Traductions et Adoptions

CODINORM traduira les normes ASTM sans changement aucun, et adoptera par la suite dans ses territoires nationaux ces traductions comme Normes Nationales de CODINORM de la manière suivante :

- a. CODINORM avisera l'ASTM International par écrit qu'elle entend traduire et adopter certaines normes ASTM ;
- b. CODINORM reconnaît et accepte que tous les droits d'auteur et autres droits concernant les normes de l'ASTM (y compris des révisions postérieures éventuelles) demeurent la propriété exclusive de l'ASTM International, sujet à toutes les lois applicables américaines et internationales sur les droits d'auteur ;



- c. CODINORM publiera ses traductions (Œuvres dérivées), et par la suite ses adoptions des normes de l'ASTM (« Traductions CODINORM »), sans porter des changements, dans la mesure du possible, aux normes originelles. De plus, CODINORM s'engage à sauvegarder l'intégrité des normes de l'ASTM ;
- d. CODINORM ne concédera ni transférera aucun droit concernant les Traductions CODINORM, et ne fournira les normes de l'ASTM à aucune organisation de normalisation — qu'elle soit nationale, internationale ou toute autre — pour des buts d'examen, d'emploi ou d'approbation, sans le consentement préalable par écrit du Président de l'ASTM International ;
- e. CODINORM fera paraître une mise en garde, dont le texte sera fourni par l'ASTM International, sur toute traduction des normes ASTM qu'elle traduira, et fera parvenir les Traductions CODINORM à l'ASTM International par fichier électronique ;
- f. La reliure et le folio recto de chaque Traduction FASONORM d'une norme ASTM porteront la déclaration suivante : « Cette norme nationale CODINORM est basée sur ASTM CODINORM-XX, Titre, Copyright ASTM International, 100 Barr Harbor Drive, West Conshohocken, PA 19428, USA. Traduit et imprimé conformément au contrat de licence avec l'ASTM International ; »
- g. L'ASTM sera le propriétaire des Traductions CODINORM, et en déposera les droits d'auteur ; l'ASTM aura le droit d'emploi, de vente, de distribution, de publication et de sous-licence des Traductions CODINORM des normes de l'ASTM.
- h. CODINORM aura le droit (sujet aux provisions du paragraphe d, ci-dessus) d'adopter et de placer son symbole social sur les Traductions CODINORM ; elle aura aussi les droits de vente, de distribution, de publication, de reproduction, de copie et de sous-licence pour ces Traductions, sans redevance aucune à l'ASTM ; ce qui veut dire que CODINORM jouira d'une entière licence d'exploitation pour ces Traductions, sujet aux provisions du paragraphe d ci-dessus.

2. Adoptions non identiques

- a. Tout changement (amendement, insertion, altération) que CODINORM croira nécessaire pour l'adoption nationale d'une norme de l'ASTM sera signalé par CODINORM comme une Exception à la Traduction (voir Article C, 1 ci-dessus) de la norme de l'ASTM sur une page de couverture séparée ou sur la dernière page.
- b. Attribution ASTM. La reliure et le folio recto de chaque Traduction CODINORM d'une norme de l'ASTM porteront la déclaration suivante : « Cette norme nationale de CODINORM est basée sur ASTM CODINORM-XX, Titre, Copyright ASTM International, 100 Barr Harbor Drive, West Conshohocken, PA 19428, USA, conformément au contrat de licence avec l'ASTM International ; »
- c. CODINORM s'engage à ne présenter ou fournir les Exceptions CODINORM à aucune entité ou organisation normative — qu'elle soit nationale, internationale ou autre — pour des buts d'emploi, d'examen ou d'approbation, sans le consentement préalable par écrit du Président de l'ASTM International.

ARTICLE D.

1. Ce protocole d'entente sera en vigueur jusqu'à ce qu'une des parties en demande la résiliation. Par courtoisie et afin d'entamer des pourparlers au sujet de cette résiliation, la partie qui désire la résiliation devra normalement signaler son intention par écrit au moins six mois en avance.
2. Si cette entente sera terminée pour quelque raison que ce soit, CODINORM suspendra toute adoption en cours d'une norme de l'ASTM. Il pourra cependant continuer à utiliser les normes préalablement adoptées.



3. Le protocole d'entente devra être signé en deux exemplaires par les deux parties et prendra effet à la date de sa signature.

4. La version anglaise du protocole d'entente constituera la version officielle de l'accord.

Joseph-Desiré BILEY
Président du Conseil d'administration de CODINORM

Katharine E. Morgan

Katharine Morgan
Président, ASTM International

03-04-2017
Date

3/27/2017
Date

KES